

**DEPARTEMENT DE L'AUDE
COMMUNE D'ANTUGNAC**

**Projet de centrale photovoltaïque
au sol d'ANTUGNAC 2
Lieu-dit « Cairac »**

3 - ANNEXES

Commissaire enquêteur :
Monsieur Richard CONNES
1, rue du 19 mars 1962
11 120 MARCORIGNAN

date : 21 août 2023

Monsieur CONNES Richard

Le 21 avril 2023

Commissaire enquêteur

1, rue du 19 Mars 1962

11120 – MARCORIGNAN

Email : richard_connes@yahoo.fr

Le Commissaire enquêteur

à

Monsieur Alain COSTES

Vice-Président CC du LIMOUXIN

2 Place Joseph Aïcantara CS 63013

11303 LIMOUX Cedex

Objet : Commune de ANTUGNAC

Projet photovoltaïque ANTUGNAC II

Enquête publique

Monsieur le Vice-Président,

Le 10 décembre 2021, la société NEOEN SA a déposé une demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque situé lieu-dit CAIRAC, à ANTUGNAC (11190). Il s'agit du projet « ANTUGNAC II »

Le 28 mars 2023, le président du tribunal administratif de Montpellier m'a désigné en tant que commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à ce projet. Cette enquête publique devrait se dérouler sur la période mi-juin / mi-juillet prochain, sur la commune d'ANTUGNAC.

De l'examen du dossier, les consultations des personnes publiques lancée par la DDTM 11 ne mentionnent pas votre intercommunalité dont fait partie la commune d'ANTUGNAC.

La commune ne dispose pas à ce jour d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, c'est donc le règlement national d'urbanisme qui s'applique.

Quelques mots sur le projet. Une première installation, dénommée « ANTUGNAC I » existe déjà sur le site. Elle couvre une superficie de 18,4 hectares clôturés pour le pâturage ovin dont 14,5 hectares d'espaces libre entre panneaux. Le nouveau projet qui consiste à une extension de la centrale existante, porte sur une surface de 7,9 hectares clôturés, toujours pour le pâturage ovin, dont 4,6 hectares d'espace libre entre panneaux.

Mardi 25 avril prochain, je déposerai un exemplaire du dossier en mairie d'ANTUGNAC en vue de l'enquête publique.

A ce jour, je souhaiterais que vous me transmettiez votre avis sur ce projet, au regard du PLU et de son PADD en cours d'étude et de la sensibilité du site.

Agréez, Monsieur le Vice-Président, l'expression de ma haute considération.

Le commissaire enquêteur,



Richard CONNES



Limoux, le 2 juin 2023

Pierre DURAND
Président de la Communauté
de Communes
du Limouxin

à

Monsieur CONNES Richard
Commissaire enquêteur
1 rue du 19 Mars 1962
11120 MARCORIGNAN

Nos Réf. : PD/NP/FG/VS

Objet : Commune de ANTUGNAC – Projet photovoltaïque ANTUGNAC II

Monsieur le Commissaire enquêteur,

En réponse à votre courrier en date du 21 avril dernier, je vous apporte les informations suivantes en lien avec le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en cours d'élaboration et le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) arrêté.

Le PLUi encourage, dans les orientations de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable, la production d'énergie photovoltaïque tout en limitant les impacts paysagers et environnementaux.

Sur les informations tirées de l'évolution initiale de l'environnement, le site projeté n'est pas concerné par un site reconnu au titre de zonages environnementaux et au titre de la trame verte et bleue, il n'est pas inclus dans un réservoir ou un corridor de biodiversité.

D'autre part, la stratégie du PCAET prévoit d'atteindre 32 % de production d'énergie en 2030 (23 % de production en 2020), en développant notamment le photovoltaïque. Le développement du projet d'Antugnac permettra l'atteinte de cet objectif.

Monsieur CONNES Richard
Commissaire enquêteur

Marcorignan, le 12 juin 2023

1, rue du 19 mars 1962
11120 MARCORIGNAN

Mall : richard_connes@yahoo.fr

A

Monsieur le Président du SYADEN

Objet : Commune d'ANTUGNAC

Projet photovoltaïque d'Antugnac 2

Monsieur le Président,

Le 10 décembre 2021, la société NEON SA a déposé une demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque au sol situé sur la commune d'Antugnac, lieu-dit « Cairac ».

Le 18 mars 2023, le président du tribunal administratif de Montpellier m'a désigné en tant que commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à ce projet. Cette enquête va démarrer le 26 juin prochain pour une durée d'un mois.

Au préalable de l'enquête publique, j'ai bien sûr regardé attentivement le dossier mais également les avis joints suite aux consultations engagées par la DDTM de l'Aude.

Récemment, j'ai découvert l'existence de votre syndicat et l'étendue de votre domaine d'intervention.

Aussi, je me permets de me rapprocher de votre organisme afin d'obtenir de plus amples informations, notamment pour le développement des ENR, mais également en relation avec le projet cité en objet, connaître votre action, le moment où vous êtes intervenu et l'avis que vous auriez formulé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Commissaire enquêteur,



Richard CONNES

Sans objet

**Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire**

**Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques
publiques et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune d'Antugnac au lieu-dit « Cairac », déposée par la société « NEOEN SA »

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables à certains ouvrages de production d'électricité ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Rémi RÉCIO, sous-préfet, en qualité de sous-préfet de Narbonne ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER, en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2023-026 donnant délégation de signature à M. Rémi RÉCIO, chargé de la suppléance du poste de secrétaire général de la préfecture de l'Aude, sous-préfet de Carcassonne ;

VU la demande de permis de construire n° 011 010 21 00005 déposée le 10/12/2021, sollicitée par la société « NEOEN SA », relative à la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune d'Antugnac au lieu-dit « Cairac » ;

VU les pièces du dossier présenté, et notamment l'étude d'impact et son résumé non technique, conformément aux dispositions des articles R.122-1 et suivants du code de l'environnement ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;

VU l'avis du 10 août 2022 de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement ;

VU la décision n° E23000037/34 du 28 mars 2023 de M. le président du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Richard CONNES, architecte DPLG, en retraite, en qualité de commissaire enquêteur, chargé de conduire l'enquête publique au titre des dispositions du code de l'environnement ;

52, rue Jean Bringer - 11836 Carcassonne cedex 09

Tél : 04.68.10.29.44

djedjika.gouzvinski@aude.gouv.fr

VU la concertation avec le commissaire enquêteur pour l'organisation de l'enquête publique conformément à l'article R.123-9 du code de l'environnement ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique du lundi 26 juin 2023 au jeudi 27 juillet 2023 inclus, soit une durée de 32 jours consécutifs, portant sur :

- la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWc sur la commune d'Antugnac au lieu-dit « Cairac » déposée par la société « NEOEN SA ».

Caractéristiques principales du projet :

Le projet situé sur la commune d'Antugnac porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit « Cairac » sur des terres agricoles et dans le prolongement du parc solaire existant.

La surface clôturée est de 7,9ha pour une puissance de 6,5 MWc. Les panneaux fixes sont de 2,40m de hauteur maximale.

Le site comprenant en outre 5 bâtiments techniques pour une surface de plancher totalisant 101 m², des pistes et une citerne de 60 m³.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

M. Richard CONNES est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 28 mars 2023 de M. le président du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

La commune d'Antugnac est désignée siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, seront mis à la disposition du public, en version papier, à la mairie d'Antugnac – 6 rue de la Mairie – 11190 Antugnac, aux jours et heures d'ouverture au public :

- en consultation, le dossier d'enquête, constitué conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, comprenant, notamment, l'étude d'impact, son résumé non technique et l'avis de la MRAe en qualité d'autorité environnementale ;
- pour recueillir, s'il y a lieu, les observations et propositions écrites du public, un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4687>
- à partir du site internet des services de l'État dans l'Aude, au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaique>
- sur un poste informatique dédié à l'enquête publique, accessible gratuitement à la mairie d'Antugnac aux jours et heures d'ouverture au public.

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public sur ce projet peuvent être consignées par voie électronique :

- sur le registre d'enquête dématérialisé accessible au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4687>
- par courriel à l'adresse suivante : enquete-publique-4687@registre-dematerialise.fr

Les observations relatives au projet pourront aussi être envoyées avant la clôture de l'enquête (soit avant le 27 juillet 2023) :

- par courrier à la mairie d'Antugnac – 6 rue de la Mairie – 11190 Antugnac – à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque d'Antugnac au lieu-dit « Cairac »).

Les observations et propositions formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête en version papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture (soit le 26 juin 2023) et après la date de clôture de l'enquête (soit le 27 juillet 2023) ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 4 : Lieu des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie d'Antugnac – 6 rue de la Mairie – 11190 Antugnac :

- mardi 27 juin 2023 de 14 h à 17h,
- mardi 04 juillet 2023 de 14h à 17h,
- mardi 18 juillet 2023 de 14h à 17h,
- jeudi 27 juillet 2023 de 14h à 17h.

ARTICLE 5 : Publicité de l'enquête

Publicité dans la presse :

Un avis au public, portant les indications mentionnées à l'article R.123-9 du code de l'environnement, sera publié par les soins du préfet et aux frais du demandeur, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans ses huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Publicité par affichage :

Cet avis sera en outre affiché en mairie(s) d'Antugnac, La Serpent, Roquetaillade-et-Conilhac, Alet-les-Bains, Montazels, Espéras et Val-du-Faby, dans les endroits habituellement réservés à cet effet, et dans la mesure du possible, publié par tout autre procédé en usage dans la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

L'accomplissement de cette formalité devra être justifié par un certificat de chacun des maires des communes susvisées, établi à la clôture de l'enquête.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité majeure justifiée, il sera procédé par les soins du responsable du projet à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affichages devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 09 septembre 2021 de Mme la Ministre de la transition écologique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement.

Publicité sur internet :

Cet avis sera également publié sur le site internet :

- des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-amenagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaique>

- sur le site internet comportant le dossier et le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4687>

ARTICLE 6 : Avis de l'autorité environnementale

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact prévue par les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants du code de l'environnement ; celle-ci est jointe au dossier d'enquête publique ainsi que son résumé non technique.

Le dossier de permis de construire et l'étude d'impact ont été transmis à l'autorité environnementale qui a émis un avis le 10 août 2022. L'avis de l'autorité environnementale est joint au dossier d'enquête publique et consultable :

- sur le site internet de la MRAe Occitanie : <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/occitanie-r21.html>

ARTICLE 7 : Informations complémentaires

La société responsable du projet est « NEOEN SA » - 6 rue Ménard - 75002 PARIS. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Mme Mathilde PÉTRÉ, chef de projets - mobile : 06 77 04 52 99 @ : mathilde.petre@neoen.com

L'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de permis de construire susvisée est le préfet de l'Aude. La décision qui pourra être adoptée au terme de l'enquête sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sursis à statuer. En cas de défaut de notification au demandeur d'une décision expresse au terme du délai de deux mois, le silence gardé vaudra décision implicite de rejet conformément à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête et rencontre avec le maître d'ouvrage

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport d'enquête et conclusions

À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au préfet de l'Aude un rapport conforme aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement. Son rapport sera accompagné :

- de/des exemplaire(s) du dossier soumis à l'enquête ;
- du/des registres ;
- des pièces annexées.

Ses conclusions feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à M. le président du tribunal administratif de Montpellier.

Dès réception du rapport et des conclusions par le préfet de l'Aude, celui-ci en adressera copie :

- au responsable du projet,
- à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête.

ARTICLE 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions

Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- en mairie d'Antugnac ;
- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- et publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude :
<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-aménagement-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaïque>

ARTICLE 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, les maires des communes d'Antugnac, La Serpent, Roquetaillade-et-Conilhac, Alet-les-Bains, Montazels, Espérasa et Val-du-Faby, la société « NEOEN SA » et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Carcassonne, le 25 mai 2023

Pour Le préfet et par délégation
Le secrétaire général de la préfecture

Rémi RÉCIO





République française

Département de l'Aude

COMMUNE D'ANTUGNAC

Séance du 26 mai 2023

Membres en exercice :	Date de la convocation: 16/05/2023
10	<i>L'an deux mille vingt-trois et le vingt-six mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Philippe COMTE</i>
Présents : 7	Présents : Philippe COMTE, Béatrice GAMBUS, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Carole VERGÉ
Votants: 10	Représentés: Patrice BOUSQUET par Philippe COMTE, Florence FROU par Carole VERGÉ, Aurore HUGEL par Ferdinand HUGEL
Pour: 10	
Contre: 0	
Abstentions: 0	Excusés:
	Absents:
	Secrétaire de séance: Béatrice GAMBUS

Objet: Extension de la centrale photovoltaïque de Cairac - DE_2023_23

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la construction d'une centrale photovoltaïque à Cairac par la société NEOEN et suite à la construction d'une unité de stockage de l'énergie électrique produite, la société NEOEN a pour projet de créer une extension de la centrale existante sur une surface d'environ 8 hectares. Cette extension se fera dans le prolongement de la centrale existante.

VU le code de l'urbanisme notamment l'article L111-1-2-4°,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat,

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

CONSIDÉRANT que la commune d'ANTUGNAC n'est pas dotée d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale opposable aux tiers, ou tout autre document d'urbanisme en tenant lieu et est ainsi soumise aux dispositions de l'article L111-1-2 du code de l'urbanisme,

CONSIDÉRANT que ces dernières dispositions prévoient qu'"en l'absence de plan local d'urbanisme ou de carte communale opposable aux tiers, ou de tout document d'urbanisme en tenant lieu, seules sont autorisées, en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune (...) 4° Les constructions ou installations, sur délibération motivées du conseil municipal si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre 1er ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leur modalités

d'application"



CONSIDÉRANT que le permis de construire de la centrale solaire projeté démontrera, au travers notamment de son étude d'impact et de sa notice paysagère, de l'absence d'atteinte à la sauvegarde des milieux naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique (parc, clôture).
CONSIDÉRANT que ce type de construction est incompatible avec le voisinage des zones habitées
CONSIDÉRANT que ce projet n'entraînera pas pour la commune de surcroît de dépenses publiques, mais générera, au contraire, des recettes fiscales
CONSIDÉRANT que ce projet est ainsi de nature à contribuer au développement local en rendant le territoire communal plus attractif, et à offrir des opportunités en termes d'emploi, contribuant ainsi à réaliser, par exemple, de nouveaux équipements publics et à freiner la diminution de la population communale
CONSIDÉRANT, en outre, que le projet de centrale photovoltaïque est parfaitement compatible avec la préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières
CONSIDÉRANT, par conséquent, que le projet présente un intérêt pour la commune

M. le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

APPROUVE le projet d'extension de la centrale photovoltaïque de Cairac sur une surface d'environ 8 hectare dans le prolongement de la centrale existante déjà en activité
DÉCLARE que l'implantation du projet d'extension de centrale photovoltaïque de production d'électricité de la société NEOEN est justifiée par l'intérêt de la commune, au sens des dispositions de l'article L111-1-2 du code de l'urbanisme

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le ___ / ___ / 20___ et publié ou notifié le ___ / ___ / 20___
--

ARCHITECTURE DE LA VILLE
AVIS ENQUÊTE PUBLIQUE

commune de la commune de...
d'une capacité d'habitation de 300 logements
inscrite supérieure à 250 KWh sur la
commune d'Antigny-en-Limousin. L'avis
d'avis de la commune de NEUF SA

Le maire de la commune de...
M. Jean-Louis...
Le maire de la commune de...
M. Jean-Louis...

Le maire de la commune de...
M. Jean-Louis...
Le maire de la commune de...
M. Jean-Louis...

Le maire de la commune de...
M. Jean-Louis...
Le maire de la commune de...
M. Jean-Louis...

Le maire de la commune de...
M. Jean-Louis...
Le maire de la commune de...
M. Jean-Louis...

Le maire de la commune de...
M. Jean-Louis...
Le maire de la commune de...
M. Jean-Louis...

Le maire de la commune de...
M. Jean-Louis...
Le maire de la commune de...
M. Jean-Louis...

Le maire de la commune de...
M. Jean-Louis...
Le maire de la commune de...
M. Jean-Louis...

Abonnement d'indépendant.com

Accédez à votre compte
en ligne sur

lindependant.fr

pour consulter
ou régler vos factures,
mettre à jour vos coordonnées
et vos informations bancaires,
lire votre journal numérique*



culiers

Jean-de-Vedas

culiers

indépendant, journal habilité à publier les annonces légales et judiciaires par arrêté préfectoral sur les départements de l'Aude et des Pyrénées Orientales. Conformément à l'arrêté du ministère de la culture et de la communication du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, modifiant la loi n°35-4 du 14 janvier 1955 relatif aux tarifs annuels de publication et décret n°2012-1547 du 28 décembre 2012 relatif à l'insertion des annonces légales dans les sociétés et fonds de commerce dans une base de données numérique centrale. Le tarif au caractère est fixé à 0,183€ht par caractère par ligne et par caractère. Contact : L'Agence Tel 04.67.67.69.35 ou 04.3000.3020 Courriel annonces.légales@lindependant.com

VIE DES SOCIÉTÉS

MODIFICATION

MODIFICATION

LA FLEMMARDIERE

SCI au capital de 724 000 €

ège social : 22 promenade du lac de tsure

11000 CARCASSONNE

R.C.S. CARCASSONNE
486352203

termes de l'AGE du 24/12/2022, été décidé de diminuer le capital social d'une somme de 279 000 €, pour le porter de 724 000 € à 445 000 €. Par suite de valeur d'un bien à la te à compter du 25/10/2019.

Article 7 des statuts a été modifié en conséquence.

Mention en sera faite au R.C.S. de CARCASSONNE.

Annonces légales
Vie des sociétés
Ventes aux enchères

service optimal 04 3000 2020

Consultation des marchés publics

Entreprises, de nouveaux marchés s'offrent à vous !

Inscrivez-vous à notre service d'alerte gratuit

et disposez des avantages offerts par www.lindependant-marchespublics.com

consultation des marchés régionaux et nationaux
téléchargement du règlement des consultations
téléchargement des DCE
dépôt de candidatures et/ou offre dématérialisée



www.lindependant-marchespublics.com

Partenaire de



PREFECTURE DE L'AUDE

RAPEL - AVIS ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 KWe sur la commune d'Antugnac au lieu-dit « Cairac » déposée par la société « NEOEN SA »

Par arrêté préfectoral du 25 mai 2023 du préfet de l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite de lundi 26 juin 2023 au jeudi 27 juillet 2023 inclus.

Caractéristiques principales de projet :

Le projet situé sur la commune d'Antugnac porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit « Cairac » sur des terres agricoles et dans le prolongement du parc solaire existant.

La surface ciblée est de 7,9 ha pour une puissance de 6,5 MWc. Les panneaux fixes sont de 2,40 m de hauteur maximale.

Le site comprenant en outre 5 bâtiments techniques pour une surface de plancher totalisant 101 m², des pistes et une citerne de 60 m³.

Au terme de la procédure, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sur le cas échéant, soit un refus tacite en cas de silence géré au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur est M. Richard OCNNES, architecte DPLG, en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après interruption de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comportant notamment l'étude d'impact avec son résumé non technique et l'avis de la MRAE en sa qualité d'autorité environnementale, est consultable :

- en version papier à la mairie d'Antugnac, siège de l'enquête - 6 rue de la Mairie - 11190 Antugnac aux jours et heures d'ouverture au public.

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4687>

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude au lien suivant : <https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-aménagement-susceptibles-d-impacter-l'environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaïque>

- gratuitement sur un poste informatique, à la Mairie d'Antugnac aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir à ses frais communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude - Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la mairie d'Antugnac.

- sur le registre dématérialisé au lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/4687>

Elles peuvent également être adressées avant la clôture de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie d'Antugnac - Hôtel de ville - 6 rue de la Mairie - 11190 Antugnac à l'attention de M. le commissaire enquêteur (centrale photovoltaïque d'Antugnac au lieu-dit « Cairac »).

Ces observations sont annexées au registre d'enquête, sous format papier, tenu à disposition au siège de l'enquête.

- par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

enquete-publique-4687@registre-dematerialise.fr

Les communes concernées sont :

- Antugnac, La Serpent, Roquetaillade-et-Corilhac, Alet-les-Bains, Montazels, Espéras et Val-du-Fabry.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public à la mairie d'Antugnac - 6 rue de la Mairie - 11190 Antugnac :

- mardi 27 juin 2023 de 14 h à 17 h,

- mardi 04 juillet 2023 de 14 h à 17 h,

- mardi 18 juillet 2023 de 14 h à 17 h,

- jeudi 27 juillet 2023 de 14 h à 17 h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à réception et pendant un an à compter de la clôture de l'enquête :

- en mairie d'Antugnac ;

- à la préfecture de l'Aude (Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial - bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aude à l'adresse suivante :

<https://www.aude.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Plans-et-projets-d-aménagement-susceptibles-d-impacter-l'environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complets-hors-ICPE/Le-photovoltaïque>

La société responsable du projet est « NEOEN SA » - 6 rue Méliard - 75002 PARIS. Toutes les informations techniques relatives au projet pourront être demandées à Mme Mathilde PETRE, chef de projets.

mobile : 06.77.04.52.99@ ; mathilde.petre@neoen.com

22 juin 2023

Téléphonez avant 12 h, payez par Carte Bancaire. Votre annonce dans le journal sous 48 h (selon le jour de parution le plus proche)

IMMOBILIER VENTES

Maisons

Maisons de village

15 330000 €



16 Maison 14, environnement
très agréable, 1000 m², vue à
ravaler, piscine, bois, tout in-
térieur, décoré avec goût. Vente

17 ID DE FRANCE TRANSCA-
N 95.65.73.71.16

18 savoir toute son efficacité à
travailler. Idéal pour les
19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

BONNES AFFAIRES

Animaux

19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Maison

ANTIQUAIRE Montpellierain

19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Se déplace

Contacts Rencontres

19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

France Duo

19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

STOP SOLITUDE!

19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

France Duo

MICHEL SIMOND

CESSION/REPRISE DE COMMERCES ET D'ENTREPRISES

BAR-HOTEL-RESTAURANT	DIVERS	BOULANGERIE-PÂTISSERIE-IC
11 RESTAURANT Saisonnier sur place, possibilité 14, 32 places intérieur, 70 en extérieur, local moyen 300. Prix 275.000€ CA 330.700€ EBE 126.730€	11 - À LOUER - Local propre, lumineux, avec réserve et sanitaires. Charges comprises. Loyer : 540€ - Surface : 33 m ²	66 BOULANGERIE PÂTISSERIE SNACKING emplacement N°1 lot passage pkg privé agencement complet gros vuels terrasses Prix 410.000€ CA 546.827€ EBE 124.130€
66 RESTAURANT L 31 30 et 10-Mètres + terrasse fermé 3 jours/sem apt à recevoir idéal couple + 3 saisonniers l'été. Prix 294.000€ CA 360.504€ EBE 96.890€	11 - ÉPICERIE, en partie sociale, site routier, parking, personnel en place. Valeur FDC 342.000€ CA 261.210€ EBE 55.910€	Donnez-nous nos offres sur internet : www.michel-simond.com
66 Bar LIV local de mer, emplacement d'angle, lot vuels, terrasse, parking, 200 festes/belle activité de l'été. Prix 440.000€ CA 674.141€ EBE 189.130€	11 - DÉCORATION AMÉLIORÉMENT sur entrée principale, 4 salles, importante renommée. Prix 330.000€ - CA : 104.730€ - EBE 140.820€	
	90 Magasin de travail de bain	

ARÈGE - AUDE - ANDOIRE
MS NARBONNE
04 68 57 14 15
narbonne@michel-simond.fr

PYRÉNÉES-ORIENTALES
MS PERPIGNAN
04 68 820 820
perpignan@michel-simond.fr

AVIS PUBLICS

ENQUÊTES PUBLIQUES

PREFECTURE DE L'AUDE

RAPEL - AVIS ENQUETE PUBLIQUE

portant sur la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance supérieure à 250 Kwc sur la commune d'Antugnac au lieu-dit « Cairac » déposé par la société « NEOEN SA »

Par arrêté préfectoral du 25 mai 2023 pris en l'Aude, une enquête publique sur le projet susvisé, d'une durée de 32 jours, est prescrite de lundi 26 juin 2023 au jeudi 27 juillet 2023 inclus.

Caractéristiques principales du projet :

Le projet est situé sur la commune d'Antugnac porte sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu dit « Cairac » sur des terres agricoles et sans le prolongement du parc agricole existant.

Le surface d'œuvre est de 7,9 ha pour une puissance de 0,6 MWc. Les panneaux fixes sont de 2,40 m de hauteur maximale.

Le site comprenant en outre 5 bâtiments techniques pour une surface de plancher totalisant 101 m², des plates et une clôture de 60 m.

Au terme de la procédure, la décision préfectorale qui pourra être adoptée sera, soit un arrêté accordant le permis de construire avec ou sans prescription, soit un arrêté refusant le permis de construire, soit un arrêté portant sur le refus de l'autorisation de construction en cas de silence gardé au terme du délai de deux mois mentionné à l'article R.424-2 du code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur est M. Richard CÔRNEIS, architecte DPLG, en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après inscription de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique, comprenant notamment l'étude d'impact avec son résumé non technique et l'avis de la MIAA en sa qualité d'autorité environnementale, est consultable :

- en version papier à la mairie d'Antugnac, siège de l'enquête - 8 rue de la Mare - 11190 Antugnac aux jours et heures d'ouverture au public,
- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, en lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/46667>
- sur le site internet des services de l'État sans l'Aude au lien suivant : <https://www.sudis.gouv.fr/infocentre-de-consultation/Paris-et-projets-emergents-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complexes-Hors-CPE-La-procedure>

gratuitement sur un poste informatique, à la Mairie d'Antugnac aux jours et heures d'ouverture au public.

Toute personne peut obtenir le site télé communication du dossier d'enquête auprès du Préfet de l'Aude - Directeur du projet des politiques publiques et de l'appui territorial - Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur ce projet peuvent être consignées par le public :

- sur le registre d'enquête à feuilles non numérotées, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur, ouvert uniquement à la mairie d'Antugnac,
- sur le registre dématérialisé en lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/46667>

Elles peuvent également être adressées avec le dossier de l'enquête :

- par voie postale à l'adresse suivante : Mairie d'Antugnac - 8 rue de la Mare - 11190 Antugnac - Attention de 11 à la commission enquêteur centrale photovoltaïque d'Antugnac au lieu dit « Cairac ».
- par courrier électronique au registre d'enquête sous format papier, au 8 rue de la Mare - 11190 Antugnac.

Les communes concernées sont :

- Antugnac, La Bastide, Prayssac-et-Corbarieu, Rével-Saint-Michel, Espéranche-et-Vilvère.

Le commissaire enquêteur reçoit les observations du public à la mairie d'Antugnac - 8 rue de la Mare - 11190 Antugnac :

- mardi 27 juin 2023 de 14 h à 17 h,
- mercredi 28 juin 2023 de 14 h à 17 h,
- jeudi 29 juin 2023 de 14 h à 17 h.

Le rapport de la commission enquêteur sera mis à disposition du public à réception et pendant un an à compter de la date de la tenue :

- en mairie d'Antugnac :

- à la préfecture de l'Aude (Directeur du projet des politiques publiques et de l'appui territorial) - Bureau de l'environnement et de l'aménagement de territoire - 8 rue de la Mare - 11190 Antugnac
- sur le site internet des services de l'État sans l'Aude au lien suivant : <https://www.sudis.gouv.fr/infocentre-de-consultation/Paris-et-projets-emergents-susceptibles-d-impacter-l-environnement/Les-enquetes-publiques-et-consultations-du-public-dossiers-complexes-Hors-CPE-La-procedure>

Le commissaire enquêteur est M. Richard CÔRNEIS, architecte DPLG, en retraite ; en cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant est désigné après inscription de l'enquête.

19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

ANTIQUITÉS - MAISON CHAMOIS

Achète au plus haut cours

<p>MAINTENUS DE FOURNIRE Vêtements, Accessoires, etc.</p> <p>SACS À MAINS ET BAGAGERIE DE LUXE Hermès, Vuitton, Gucci, etc.</p> <p>ACHAT D'OR SOUS TOUTES FORMES Bijoux, bijoux, pierres Or et Argent, etc.</p>	<p>MONTRÉS BRACELET ET GOUSETS Jaeger, Breitling, Jaeger, Breitling, etc.</p> <p>MEUBLES ET OBJETS ANCIENS Meuble de bois, ferreux, marbre, bronze, etc.</p> <p>MIT ASIATIQUE Stalles japonaises, chaises, jades, vases, lanternes et porcelaines, lanternes, lampes, etc.</p>	<p>TABLEAUX ANCIENS ET MODERNES</p> <p>NOUVEAUX VINS SANS NOUS CONTACTER Expédition gratuite 27€ - Taxes déduites et dédouanement gratuits Maison CHAMOIS - 06 80 67 30 57 - 04 67 27 81 82 - www.maisonchamois.com</p>
--	---	--

Antiquaire achète

Mobilier de prestige, tableaux et peintures anciens, objets d'art, objets antiques, sculptures et porcelaines anciennes, monnaies et autres antiquités...

06 80 66 30 57 - 04 67 27 81 82

www.maisonchamois.com

Mr Yves SECULA

ANTIQUAIRE ACHÈTE

MEUBLES | PENDULES | MIROIRS
TABLEAUX | MACHINES À COUPE
ÉBÉNISTERIE | SERRURES | MONTRÉS
PIÈCES | PIÈCES | VIELONS
OBJETS ANCIENS | PIÈCES | VIELONS
SCULPTURES | QUINCAILLERIE

CONSTITUTIONS DE SERVITUDES

Le BAILLEUR consent, au profit du Bien Loué pour toute la durée du bail emphytéotique, à titre de servitude réelle

- Une servitude de passage piétonnier et routier pour tous les véhicules chargés de l'installation, l'entretien ou l'exploitation de la Centrale et généralement toute servitude que peut décider le PRENEUR;
- Une servitude de passage pour réseau de câbles souterrains, gaines, tuyauteries et autres, raccordant l'ensemble des panneaux photovoltaïques jusqu'au poste source et nécessaires à l'exploitation de la Centrale ;
- Tout droit visant à opérer sur un terrain des actions de nature agricole et/ou environnementale (exemples : plantations, ensemencement, création de zone humide, etc)

Le BAILLEUR s'engage à faire respecter à tous titulaires d'un droit personnel ou à tous concessionnaires le respect de la constitution et de l'exercice desdites servitudes.

Contribution n°2 (Web)

ANNEXE 3.12

Proposée par Céline Amans

Déposée le mercredi 5 juillet 2023 à 19h27

Bonjour à toutes et à tous, En 2023 nous nous devons de préserver nos terres agricoles en limitant l'artificialisation des sols . Les panneaux photovoltaïques doivent être installés sur des zones déjà artificialisées notamment les parkings, les toits... Mais...

Prise en charge par Richard CONNES

Contribution n°1 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mercredi 5 juillet 2023 à 10h38

Ce projet d'extension solaire est en continuité avec le parc solaire existant et permet une synergie agricole via le pâturage de 100 brebis en bio, l'installation d'une vingtaine de ruches et les essais de plantes à parfum et médicinales. Les énergies renouvelables...

Prise en charge par Richard CONNES

Contribution n°8 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le samedi 22 juillet 2023 à 12h08

Non

Prise en charge par Richard CONNES

Contribution n°7 (Web)

Proposée par Pradès Bruno

Déposée le samedi 22 juillet 2023 à 07h17

Cette usine électrique appelée parc photovoltaïque n'aurait jamais dû voir le jour. Les terres agricoles, même en friche, ne doivent pas être construites, d'autant plus qu'il y a assez de surface sur le bâti et les parkings pour produire la totalité de la...

Prise en charge par Richard CONNES

Contribution n°6 (Web)

Proposée par Pages Francis

Déposée le mercredi 19 juillet 2023 à 17h04

BONJOUR JE TROUVE CE PROJET TOUT A FAIT PERTINENT ET J'ESPERE QU'IL ABOUTIRA !

Prise en charge par Richard CONNES

Contribution n°5 (Web)

Proposée par GAMBIA René

Déposée le mercredi 19 juillet 2023 à 16h46

Tout le monde prend (enfin) conscience que notre avenir dépend de notre capacité à - ne pas polluer plus que la nature n'est capable d'absorber, - ne pas consommer de ressources naturelles plus que la nature n'est capable de régénérer, - ne plus consommer...

Prise en charge par Richard CONNES

Contribution n°4 (Web)

Proposée par carbonell aurelie

Déposée le mardi 18 juillet 2023 à 08h47

Je suis favorable à l'agrandissement de la centrale photovoltaïque au sol. Il est important de valoriser les ressources solaire pour la fabrication de l'électricité.

Prise en charge par Richard CONNES

Contribution n°3 (Web)

Proposée par Gérard

Déposée le lundi 17 juillet 2023 à 09h30

Notre société COLAS, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de l'Aude. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département....

Prise en charge par Richard CONNES

Contribution n°14 (Web)

Proposée par nadine l'henoret

Déposée le jeudi 27 juillet 2023 à 18h40

ENQUÊTE PUBLIQUE PROJET PHOTOVOLTAÏQUE ANTUGNAC L'unique raison de la pression industrielle actuelle sur les terres agricoles et naturelles est financière. Ceci constitue une menace pour les terres agricoles nourricières et les paysages. «L 'agriculture...

Contribution n°13 (Web)

Proposée par Association AVENIR D'ALET

Déposée le jeudi 27 juillet 2023 à 17h53

L'Association AVENIR D'ALET émet un AVIS DEFAVORABLE au projet de centrale photovoltaïque "Antugnac 2". Outre la réduction des terres agricoles et des espaces naturels où vivent de nombreuses espèces menacées , cette opération s'inscrit dans une multiplication...

Prise en charge par Richard CONNES

Contribution n°12 (Web)

Proposée par FEDERATION

Déposée le jeudi 27 juillet 2023 à 17h29

La FEDERATION DES ASSOCIATIONS DE SAUVEGARDE DES PAYS D'AUDE - FASPA est opposée à ce projet de centrale photovoltaïque "Antugnac 2 qui réduit les surfaces agricoles et porte atteinte à une faune sauvage très menacée, notamment les grands rapaces et les...

Prise en charge par Richard CONNES

Contribution n°11 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 25 juillet 2023 à 10h46

C'est super de voir que ma région et ses acteurs investissent dans l'énergie propre du futur !

Prise en charge par Richard CONNES

Contribution n°10 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le mardi 25 juillet 2023 à 10h24

Aujourd'hui et plus que jamais, nous sommes les témoins d'un changement climatique majeur, des températures irréelles dans la vallée de la mort, à la mise à mal de notre faune et flore en Méditerranée avec l'augmentation de la température de l'eau, nous devons...

Prise en charge par Richard CONNES

Contribution n°9 (Web)

Proposée par anonyme

Déposée le lundi 24 juillet 2023 à 10h14

Je m'interroge toujours, pourquoi aujourd'hui nous pouvons être contre des projets qui restent à taille humaine et qui contribuent à la production d'énergie renouvelable, tout en favorisant la conservation voir le développement de production locale ovine...

Prise en charge par Richard CONNES

Richard CONNES richard_connes@yahoo.fr

A Madame Nathalie JERNIVAL

jeu 7 juil 2023

A l'attention de Madame Nathalie JERNIVAL

Bonjour Madame,

L'enquête publique relative au projet de centrale photovoltaïque de la commune d'ANTUGNAC (Aude), doit se terminer le 27 juillet prochain. Le PV de synthèse qui en découlera et qui doit être établi dans les huit jours (soit le 03 août au plus tard), doit être remis physiquement et en main propre à l'occasion d'une rencontre avec la MO. J'ai bien entendu informé la chargée d'étude mais également le responsable du projet qui est basé à Aix-en-Provence. Or, ce dernier me demande, au regard de la période estivale, de son plan de charge et des congés de la chargée d'étude, de faire une restitution du PV par téléphone.

Il est vrai que la distance entre Aix et Antugnac est de l'ordre de 350 km et le temps de trajet de 5 à 6h00.

Le délai de 8 jours n'étant pas prorogeable, je vous remercie de me donner votre avis.

Cordialement,

Richard CONNES
Commissaire enquêteur

Le jeudi 6 juillet 2023 à 16:24:12 UTC+2, Doucet Grégoire <gregoire.doucet@neoen.com> a écrit :

Bonjour Monsieur Connes,

Je fais suite au mail que vous avez envoyé à ma collègue Mathilde ci-dessous. Je m'adapterai à votre demande et vos propositions de dates de remise du PV de Synthèse mais pour votre information lors des dernières enquêtes publiques que j'ai pu assister, les commissaires enquêteurs m'ont proposé d'envoyer leur rapport en version Word et PDF avec mail option accusé de réception et demande de retour mail de ma part accusant bonne réception du PV de Synthèse. Est-ce que cela pourrait vous convenir ?

Je vous remercie par avance.

Cordialement,

Grégoire Doucet

Chef de Projet www.neoen.com

Richard CONNES richard_connes@yahoo.fr

A Doucet Grégoire, mathilde.petre@neoen.com

ven 7 juil 2023

Bonjour Monsieur,

A ce jour, le nombre d'observations est faible. Dans ce cas de figure, et après avoir questionné le TA de Montpellier il ressort :

"Pour une enquête simple, quand un faible nombre d'observations a été déposé, il est possible de transmettre la photocopie des observations et des courriers du public accompagnés éventuellement de questions du CE sur des points évoqués ou non par le public, au terme de l'enquête".

Je vous propose donc cette solution si, bien entendu, le nombre d'observations reste faible.

Cordialement,

Richard CONNES
Commissaire enquêteur